



MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de SAINT-VIT

ARRETE DE CIRCULATION

PAR ALTERNAT – rue Félix Gaffiot

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.110-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

Vu la demande de mise en place d'une circulation alternée par la Société CIRCET CAB6080 de Maizières les Metz (57280) ;

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ainsi que sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal hors agglomération ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de pose de poteaux sur la rue Félix Gaffiot (voir plan ci-annexé) et pour la sécurité des personnes en charge de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, la circulation dans l'agglomération de Liesle, sur la rue Félix Gaffiot, sera réduite à une seule voie à sens alterné et réglée manuellement, pour permettre le déroulement des travaux de pose de poteaux (voir zone de travaux sur plan ci-annexé).

Article 2 : La circulation au droit du chantier sera réglementée à 30 km/h, la mise en place des panneaux réglementaires sera assurée par la Société CIRCET CAB6080 de Maizières les Metz (57280) ;

Article 3: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Liesle.

Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec - 25440 LIESLE

Tél. : 03 81 57 42 52

Courriel : lieslemairie@wanadoo.fr

Site Internet : www.liesle.net

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mercredi et Vendredi : 8h-12h

Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h

Article 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (Conseil Départemental du Doubs : sta.besancon@doubs.fr)
- Mme la Maire de Liesle
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Vit et Quingey
- le Responsable de la Société CIRCET CAB6080, chargée des travaux :
M. Houcin MEBROUK 2, rue Emile Galle - 57280 MAIZIERES LES METZ, (ca.gc.bfc@circet.fr)

dont copie conforme sera adressée à :

- . M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. – 3^{ème} Bureau – Circulation)
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière - 25042 BESANÇON CEDEX (voirieouest@sdis25.fr)

Fait à Liesle, le 23 juin 2023

**La Maire,
S. VALOT**



Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec - 25440 LIESLE

Tél. : 03-81-57-42-52 Courriel : lieslemaire@wanadoo.fr Site Internet : www.liesle.net

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mardi et Vendredi : 8h-12h Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h